



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Crest

Tél : 04 75 85 87 00

Courriel : ctd-crest@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° CRE-2023-161-AT

La Présidente du Conseil départemental,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande datée du 31/05/2023 par laquelle la société AGILIS domiciliée 400, route de Bayanne - quartier Beauregard, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, par E SOUSA K. (Tel : 06.40.28.67.11 - Mail : kesousa@agilis.net), les sociétés Berthouly TP (S.JACQUET), Liotard TP (V.DEBACKER) et Pyramid (E.DEBROSSE) sollicite l'autorisation de réaliser l'élargissement d'un ouvrage sur la RD70 au PR 37+503 sur le territoire de la commune de **BEAUFORT-SUR-GERVANNE**,

**Vu** l'avis favorable du CTD de Valence pour la déviation

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser l'élargissement d'un ouvrage sur la route départementale RD70, il y a lieu d'interrompre la circulation pour les véhicules de plus de 12 mètres de long et de 3 mètres de large,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST,

*V. S. H. 01/06/23*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 12 juin 2023 et le mardi 31 octobre 2023 sur la RD70 au PR 37+503 sur le territoire de la commune de **BEAUFORT-SUR-GERVANNE**, hors agglomération.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 7h00 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi pour les véhicules de plus de 12 mètres de long et de 3 mètres de large :

#### **Itinéraire de déviation :**

Voir annexe

Durant la période du 9 au 16 juin 2023 et en raison de travaux de revêtement sur la RD 732 sur la commune de Combovin, la déviation pour les véhicules de plus de 12 mètres de long et de 3 mètres de large passera par les communes de Crest, Chabeuil et Peyrus.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Crest.

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Le CTD de Crest et les entreprises assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 5**

### **Copie sera adressée à :**

M. le Chef de CTD CREST Adjoint,  
M. le Chef de CED de Beaufort sur Gervanne,  
M. Anthony Allemand,  
M. Emmanuel FAURE - Coordonnateur Technique de la Zone Centre,  
M. Laurent ESPINASSE - Coordonnateur Technique Adjoint de la Zone Centre,  
M. le Maire de la commune de Omblèze  
M. le Maire de la commune de Plan de Baix  
M. le Maire de la commune de le Chaffal  
Mme. le Maire de la commune de Léoncel  
M. le Maire de la commune de Combovin  
M. le Responsable du CTD de Valence,  
M. le responsable du CTD de Saint Jean en Royans,  
Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de CREST,  
M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de CREST,  
M. le Maire de la commune de Beaufort-sur-Gervanne,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
Centre Technique Départemental de Crest,  
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,  
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil  
Départemental,  
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,  
Mme/M.E SOUSA K., AGILIS,

Fait à Crest

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Signé électroniquement par :  
BENOIT GACHON  
Date de signature : 01/06/2023  
Qualité : Chef du CTD de Crest

### Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviati**on Déviati

on travaux Rivessec

Via: D 70, Route du Col de Bacchus, D 68, Route de Léoncel, Route de Chaumeane, Route de la Chauméane, D 732, Route de Gigors, Route de Suze, Route du Vercors

39.5 km, 53 min

Se diriger vers le nord-est sur D 70 - 6 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 70 - 20 m

Tourner à gauche sur D 70 - 2.5 km

Tenir la droite sur la route du Col de Bacchus (D 70) - 7 km

Tourner à gauche - 40 m

Tourner à droite - 80 m

Faire demi-tour - 100 m

Tourner à droite sur D 70 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 70 - 10 m

Tourner à droite sur D 68 - 4 km

Tourner à gauche sur la route de Chaumeane (D 749) - 4.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Chaumeane (D 749) - 350 m

Continuer légèrement à droite sur la route de la Chauméane (D 749) - 7 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Chauméane (D 749) - 3.5 m

Tourner à gauche sur D 732 - 6 km

Tourner à gauche pour rester sur D 732 - 70 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

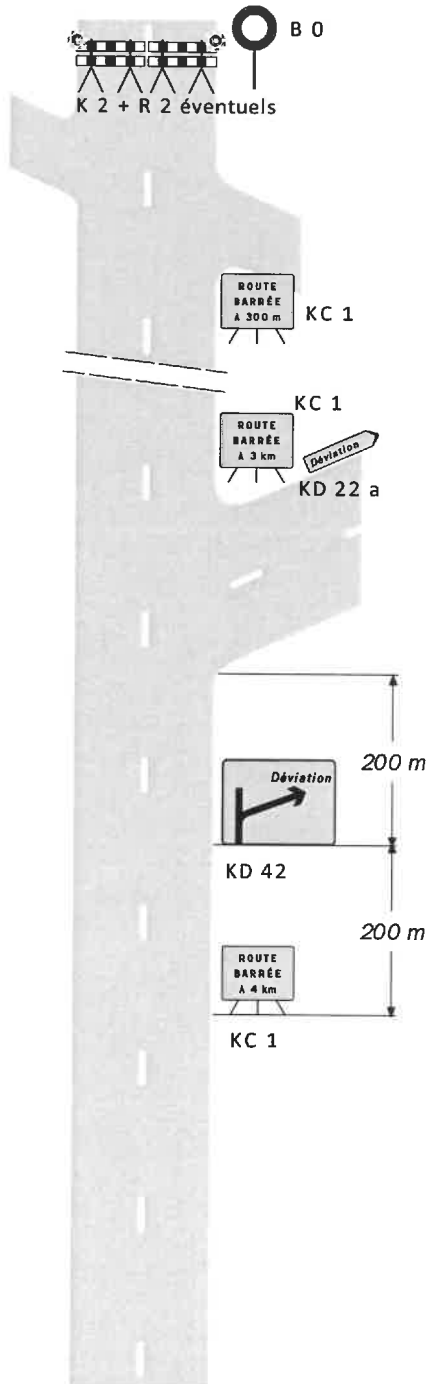
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m  
Se diriger vers le nord-est sur D 732 - 1.5 km  
Aller tout droit sur D 732 - 2.5 km  
Tenir la droite à l'embranchement - 350 m  
Continuer tout droit - 150 m  
Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m  
Se diriger vers le nord-est sur la route de Suze (D 70A) - 5 m  
Tourner à gauche sur la route du Vercors (D 70) - 1.5 km  
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

## Avec desserte de localité à l'aval du site d'entrée

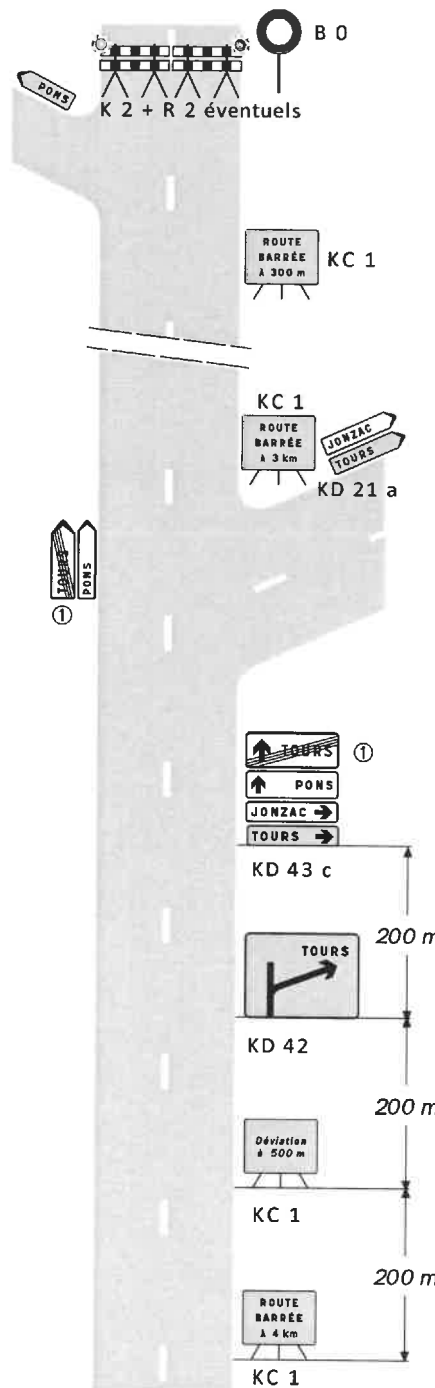
## Déviations

Site d'entrée sans signalisation permanente

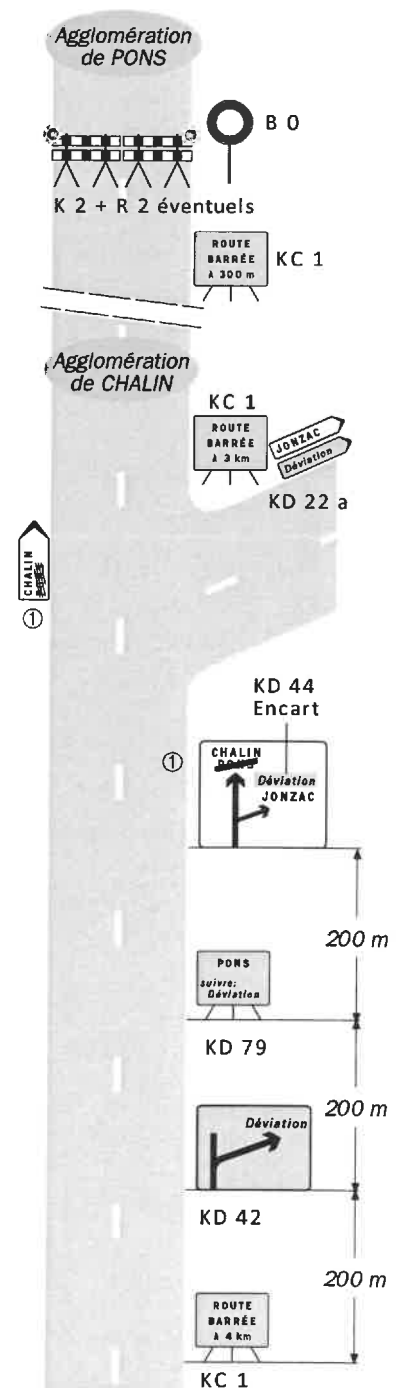


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 42



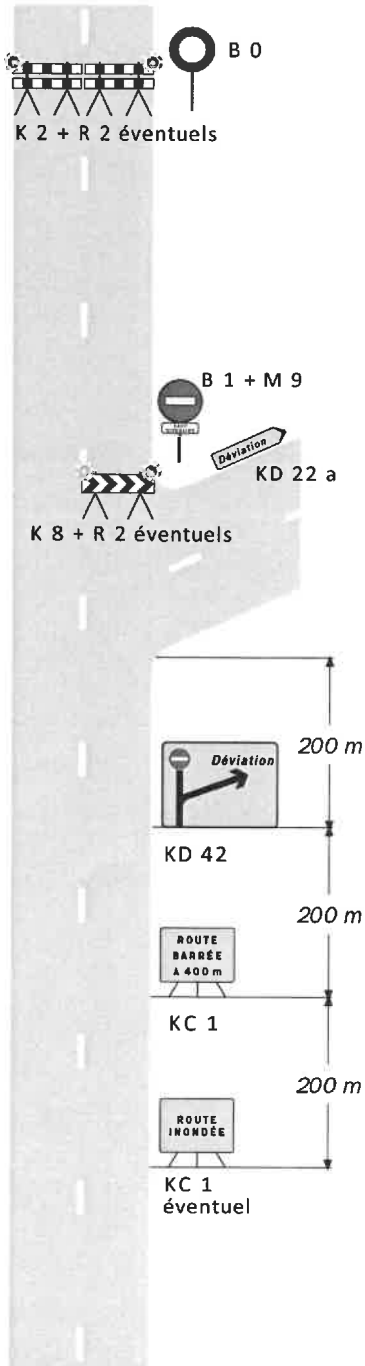
**Remarque(s) :**

① Mentions à occulter en totalité.

## Site d'entrée au niveau de la coupure

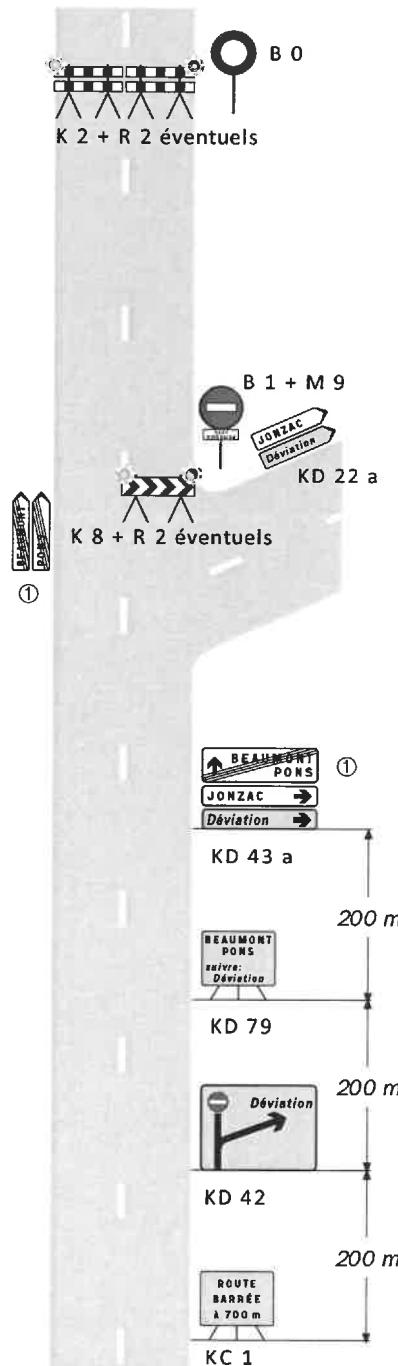
## Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

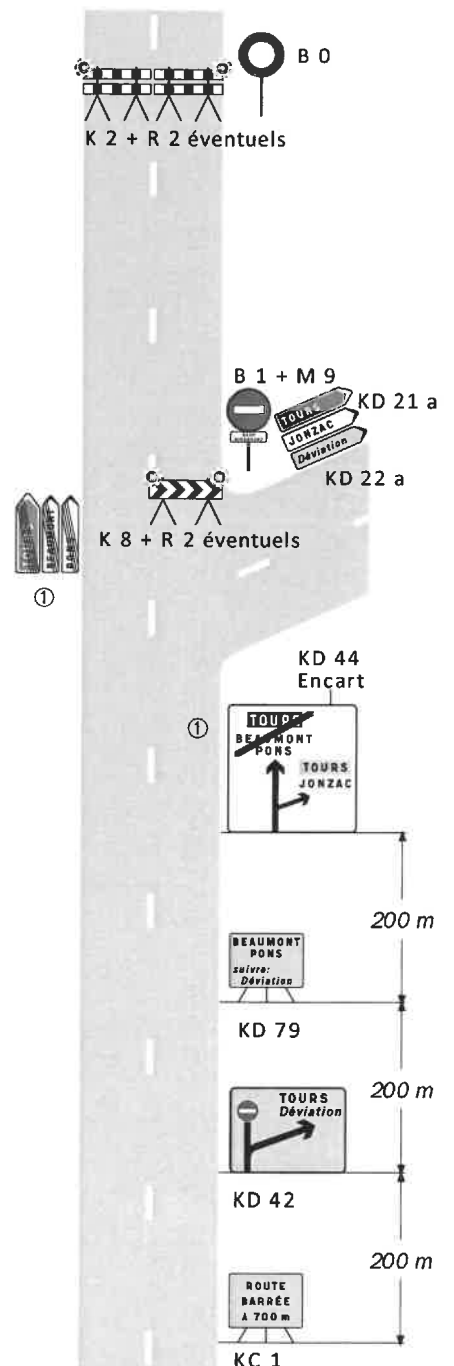


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.